



Bulletin d'informations n° 01/2017

Chers adhérents, vous trouvez ci-dessous les modalités d'application du remboursement des frais de bénévolat pour l'année 2017 conformément à notre Règlement Intérieur.

Comme en 2016, les adhérents concernés qui le souhaitent ont 2 possibilités :

* Abandon à l'association: les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association (pour améliorer la trésorerie de celle-ci), c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts – CGI-) cet abandon de créance s'assimilant à un don.

* Remboursement « à l'Euro, l'Euro »: les bénévoles demandent dans ce cas le remboursement à l'association sur justificatifs (factures, relevé de compte pour les remboursements de frais kilométriques).

Les animations du mercredi et du dimanche ne rentrent pas dans la démarche.

Pour la marche nordique et rando santé, seuls les animateurs formés sont concernés.

Les sorties avec l'EHPAD de St-Laurent concernent un certain nombre d'entre vous, qui, aux beaux jours, ont donné un peu de leur temps pour la plus grande joie des résidents.

L'implication dans l'organisation des manifestations 2016 concerne :

- La belle rando Décathlon
- La Route du Louvre
- « Faites de la Rando »
- Le BBQ de Lucheux
- La R'Andouillette
- La Rand'Automne

En ce qui concerne les journées exceptionnelles, j'en ai relevé une seule sur les programmes (le Kent), les escapades 2 (Les bords de Somme et le Haut Jura).

Pour les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration, elles sont le reflet du planning 2016.

Enfin, si un adhérent a été missionné par l'association pour la représenter dans des manifestations ou des réunions, les frais engendrés sont pris en compte de la même manière.

Les abandons de créance en faveur de l'association sont à transmettre à notre trésorier. En retour et après validation du président, ils feront l'objet d'un reçu. Vous pourrez intégrer ce don dans la rubrique « Dons aux œuvres » de votre déclaration d'impôts 2017 à la ligne 7UF.

Pour les frais kilométriques, le barème à prendre en compte pour l'année 2016 est de 0,308€/km. La déclaration de frais devra être accompagnée d'une photocopie de la carte grise.

Pour les autres frais, la déclaration sera accompagnée des factures justificatives.

Les déclarations de frais vierges se trouvent sur le site, onglet « information ».

